



# Notice descriptive de sécurité

**pour les Établissements  
Recevant du Public**

5<sup>e</sup> catégorie sans locaux à sommeil

Préambule

---

Page 3

Liste des pièces à fournir

---

Page 3

Renseignements généraux

---

Page 4

Renseignements particuliers

---

Page 5

Cette notice descriptive a été élaborée à votre attention (maître d'ouvrage, pétitionnaire...), dans le but de faciliter votre travail relatif à l'application des mesures de sécurité exigées par la réglementation en vigueur contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Cette notice n'étant pas exhaustive**, il vous appartient de préciser les points particuliers que ce document n'aurait pas traités, afin qu'ils puissent être pris en compte pleinement lors de l'étude pour avis auprès de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH.

**RAPPEL : IL EST IMPERATIF QUE LA NOTICE SOIT REMPLIE INTÉGRALEMENT, DATÉE ET SIGNÉE.**

## Remarque préliminaire :

Cette notice a été élaborée à votre attention dans le but de faciliter votre travail sur les dispositions essentielles de sécurité que vous devez prévoir dans votre Établissement Recevant du Public (ERP) de 5<sup>e</sup> catégorie qui NE COMPORTE PAS DE LOCAUX À SOMMEIL.

Le présent document, dont toutes les rubriques sont à renseigner, doit être joint OBLIGATOIREMENT à tout projet concernant les ERP.

Cette notice, qui n'a pas un caractère exhaustif, devra comprendre toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet et des plans (notice de l'établissement, conditions d'exploitation...) et mentionner les dispositions prises pour satisfaire aux mesures réglementaires.

Tout projet de construction, d'extension, d'aménagement ou de transformation d'un ERP subordonné ou non à la délivrance d'un permis de construire, doit être soumis à l'avis de la commission de sécurité compétente.

## Liste des pièces à fournir pour la constitution de votre dossier

- Demande de permis d'aménager ou de permis de construire selon votre situation (fournie par votre Maire)
- Plan de situation (échelle : 1/1000<sup>e</sup> à 1/500<sup>e</sup>)
- Plan de masse (échelle : 1/500<sup>e</sup> à 1/200<sup>e</sup>)
- Plan des niveaux (échelle : 1/100<sup>e</sup> à 1/50<sup>e</sup>) :
  - état existant
  - état projeté
- Document photographique : photographie de la façade principale
- Notice descriptive de sécurité (téléchargeable sur [www.sdis01.fr](http://www.sdis01.fr), partie prévention)

**Ces documents sont à transmettre en Mairie**

# Renseignements généraux

## 1 - DEMANDEUR

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

## 2 - ÉTABLISSEMENT

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Maître d'ouvrage : .....

Maître d'oeuvre / Architecte : .....

Organisme de contrôle (le cas échéant) : .....

Nature de l'activité projetée (ex : magasin, restaurant, salon de coiffure, cabinet médical, salle de remise en forme, école...) : .....

Activité antérieure (ancienne destination des locaux) : .....

ERP :  Oui  Non

Le cas échéant, nom du précédent établissement (enseigne) : .....

## 3 - NATURE DES TRAVAUX

Construction neuve

Aménagement intérieur

Absence de travaux

Extension

Modification d'une construction existante

Description sommaire des travaux ou modifications : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

# Renseignements particuliers

## 4 - EFFECTIF (article PE 3)

Nombre de personnes prévues\* : Public : ..... Personnel : .....

\*Suivant l'activité de l'établissement, l'effectif du public pourra être modifié par le préventionniste.

Description succincte des lieux accessibles au public :

Nom du local	Activités	Niveau Sous-sol, RDC, R+1...	Surface en m <sup>2</sup>	Nombre de personnes*	
				Public	Personnel
Exemple : accueil	Réception et attente du public	RDC	21	6	2

## 5 - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES (article PE 5)

L'établissement est-il à simple rez-de-chaussée ?  Oui  Non

Le plancher du dernier niveau accessible au public de l'établissement est-il à plus de 8 mètres de haut par rapport au niveau d'accès des sapeurs-pompiers ?  Oui  Non

si oui : hauteur : ..... mètres

## 6 - ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (Article PE 6) :

Les mesures d'isolement par rapport aux tiers permettent d'éviter la propagation d'un incendie à un bâtiment ou tiers situé en vis-à-vis, contigu ou superposé.

<b>Tiers contigu(s)</b> - activités ou nature du tiers : ..... - si tiers contigu, paroi coupe-feu (CF) : ..... heure	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Tiers en vis-à-vis</b> - activités ou nature du tiers : ..... - distance entre votre établissement et le tiers en vis-à-vis : ..... mètres	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Tiers superposés</b> - activités ou nature du tiers : ..... - si tiers superposés, degré CF des parois et planchers : ..... heure	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Les installations techniques (gaz, électricité, alarme, etc...) de votre établissement sont-elles indépendantes ?

Oui  Non

## 7 - ACCES DES SECOURS (article PE 7)

Établissement accessible directement depuis le domaine public :  Oui  Non

Indiquer le nom de la (des) voie(s) : .....

Autre, précisez : .....

## 8 - LOCAUX À RISQUES PARTICULIERS (article PE 9)

Ces locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important doivent être isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure au moins avec porte coupe-feu de degré 1/2 heure avec ferme-porte.

- Présence de locaux à risques particuliers\* :  Oui  Non

\*Chaufferies, réceptacles des vide-ordures, locaux d'extraction de la VMC inversée, locaux contenant des groupes électrogènes, postes de livraison et de transformation, cellules à haute tension, dépôts d'archives, réserves, etc...

si oui :

Local	Degré CF* des murs	Degré CF des plafonds	Porte(s) CF ou PF*
Ex : cuisine > 20 kW	Ex : cuisine > 20 kW	CF 1 heure	PF 1/2 heure avec ferme-porte (FP)
	..... heure	..... heure	.....heure avec .....
	..... heure	..... heure	.....heure avec .....
	..... heure	..... heure	.....heure avec .....
	..... heure	..... heure	.....heure avec .....

\* CF = coupe-feu PF = pare flammes

## 9 - STOCKAGE ET UTILISATION D'HYDROCARBURES (article PE 10)

- 
- Oui
- 
- Non

\* fioul, gaz, etc...

si oui :

- Type de produit : .....
- Quantité de produit : .....
- Description du mode de stockage : .....
- Emplacement du stockage : .....

## 10 - DÉGAGEMENTS (article PE 11)

	Nombre	Largeurs en m	
Sorties			
Escaliers			
Autres			

- Présence de cul de sac d'une longueur supérieure à 10 mètres :  Oui  Non

Observations : .....

.....

.....

## 11 - AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (article PE 13)

Le comportement au feu des matériaux\* utilisés respectera les critères suivants :

- dans les locaux accessibles au public et circulations protégées :
  - Sol en matériaux de catégorie M4 ou Dfl-S2  Oui  Non
  - Parois verticales en matériaux de catégorie M2 ou C-s3, d0  Oui  Non
  - Plafonds en matériaux de catégorie M1 ou B-s2, d0  Oui  Non
- dans les escaliers encloués et les rampants :
  - Sol en matériaux de catégorie M3 ou Cfl-S1  Oui  Non
  - Parois verticales en matériaux de catégorie M1 ou B-s2, d0  Oui  Non
  - Plafonds en matériaux de catégorie M1 ou B-s1, d0  Oui  Non

\*le comportement au feu est la manière dont un matériau (bois, béton, papier...) réagit comme combustible. Cette réaction est définie après des essais normalisés au sein de centres agréés.

Vous pouvez trouver ces informations sur les emballages de matériaux ou en demandant la fiche produit à votre vendeur.

## 12 – DÉSENFUMAGE (article PE 14)

Présence de salles de plus de 300 m<sup>2</sup> situées au RDC et/ou en étage :  Oui  Non

Présence de salles de plus de 100 m<sup>2</sup> situées en sous-sol :  Oui  Non

si oui :

Désignation du local désenfumé	Surface du local	Surface utile d'exutoire	Nombre d'exutoires ou d'ouvrants
	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	
	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	

Type de désenfumage :  Naturel  Mécanique

Escalier encloué :  Oui  Non

si oui :

• Châssis ou fenêtre en partie haute, d'une surface libre d'au moins 1 m<sup>2</sup> :  Oui  Non

• Dispositif permettant l'ouverture du désenfumage depuis le RDC :  Oui  Non

• Autre(s) mode(s) de désenfumage : .....

Remarque(s) complémentaire(s) : .....

.....

## 13 – INSTALLATION DE CUISSON (articles PE 15 à PE 19)

Présence d'une cuisine ou installation de cuisson :  Oui  Non

si oui :

Puissance utile totale des appareils de cuisson supérieure à 20 kW :  Oui  Non

Énergie utilisée :  Gaz  Électricité  Gaz + électricité

Dispositif(s) d'arrêt d'urgence par énergie :  Oui  Non

Volume de stockage de combustible : .....

Emplacement du stockage : .....

Configuration de la cuisine :  Grande cuisine isolée  
 Grande cuisine ouverte sur des locaux accessibles au public  
 Office de remise en température  
 Îlot(s) de cuisson installé(s) dans une salle de restauration

Système d'extraction des fumées 400 °C pendant 1/2 heure :  Oui  Non

Remarque(s) complémentaire(s) : .....

.....

## 14 – CHAUFFAGE – VENTILATION (articles PE 20 à PE 23)

Si la puissance est comprise entre 30 et 70 kW, les appareils doivent être implantés dans un local non accessible au public, isolé et ne pouvant servir de stockage

Mode de chauffage :  Gaz  Électricité  Fuel  
 Climatisation réversible  Autre : .....

Puissance chaudière : .....kW

Remarque(s) complémentaire(s) : .....

.....

## 15 – ASCENSEUR, ESCALIERS MÉCANIQUES (article PE 25)

Ascenseur

Escaliers mécaniques

sans objet

Trottoirs roulants

Observations : .....

## 16 – INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ (article PE 24)

Les installations électriques seront conformes aux normes en vigueur :  Oui  Non

Les escaliers, les circulations horizontales de plus de 10 mètres ou présentant un cheminement compliqué et les salles de plus de 100 m<sup>2</sup> seront équipés d'un éclairage de sécurité :

Oui

Non

Sans objet

**Si oui :**

Installation de Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité (BAES) :  Oui  Non

## 17 – MOYENS D'EXTINCTION (article PE 26)

Type d'extincteurs	Nombre au RDC	Nombre par étage
À eau pulvérisée (6 ou 9 litres)		
Dioxyde de carbone - CO <sub>2</sub> (2 ou 5 kg)		
Autres : .....		

Autres moyens d'extinction (colonne sèche, RIA, etc.) :

colonne sèche

robinet(s) d'incendie armé(s)

autres : .....

Observations : .....

## 18 - ALARME – ALERTE ET CONSIGNES (article PE 27)

Un membre du personnel ou responsable est présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public\* :  Oui  Non

\*Obligation réglementaire.

Du personnel de l'établissement est (ou sera) formé et entraîné à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation :  Oui  Non

Présence d'un Système de Sécurité Incendie\* (SSI) :  Oui  Non  Je ne sais pas

\*Il sert à collecter, traiter et à effectuer les fonctions nécessaires à la mise en sécurité d'un bâtiment ou d'un établissement.

Catégorie du SSI utilisé :  A  B  C  D  E

Type d'équipement d'alarme\* (EA) utilisé :  EA 1  EA 2a  EA 2b  EA 3  EA 4

\*Dispositif de sécurité visant à avertir, par un signal sonore et lumineux, le propriétaire et le public d'un sinistre dans l'établissement.

Présence d'un téléphone :  Oui  Non

Type de téléphone :  téléphone urbain (ligne classique reliée au réseau téléphonique)

téléphone via internet secouru en cas de coupure électrique

téléphone mobile GSM avec garantie de couverture réseau

Affichage des consignes de sécurité :  Oui  Non

Plans d'intervention (si étage(s) ou sous-sol) :  Oui  Non  Sans objet

## 19 – DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Présence d'hydrant(s) normalisé(s) (poteaux ou bouches d'incendie) à moins de :

- 200 mètres de l'entrée de l'établissement :  Oui  Non  
- 400 mètres de l'entrée de l'établissement :  Oui  Non

Nombre : ..... Débit minimum :  60 m<sup>3</sup>/heure  30 m<sup>3</sup>/heure\*

\* Pour les ERP de type N, V, W, L, Y, M, S et T dont la surface développée est < 50m<sup>2</sup> il est admis un débit de 30m<sup>3</sup>/h ou une réserve de 30m<sup>3</sup> à 400 mètres.

À défaut, réserve d'eau :  artificielle  naturelle, soit .....  
Capacité : ..... m<sup>3</sup> Distance : ..... mètres

Je soussigné, ....., agissant en qualité de maître d'ouvrage pour le présent projet,

- **m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus** ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.
- **m'engage**, conformément à l'article 45 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, à **respecter les règles générales de construction** prises en application du chapitre 1<sup>er</sup>, du titre 1<sup>er</sup>, du livre 1<sup>er</sup> du Code de la Construction et de l'Habitation notamment celles **relatives à la solidité.**

Date :

Signature :

### A REMPLIR UNIQUEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS :

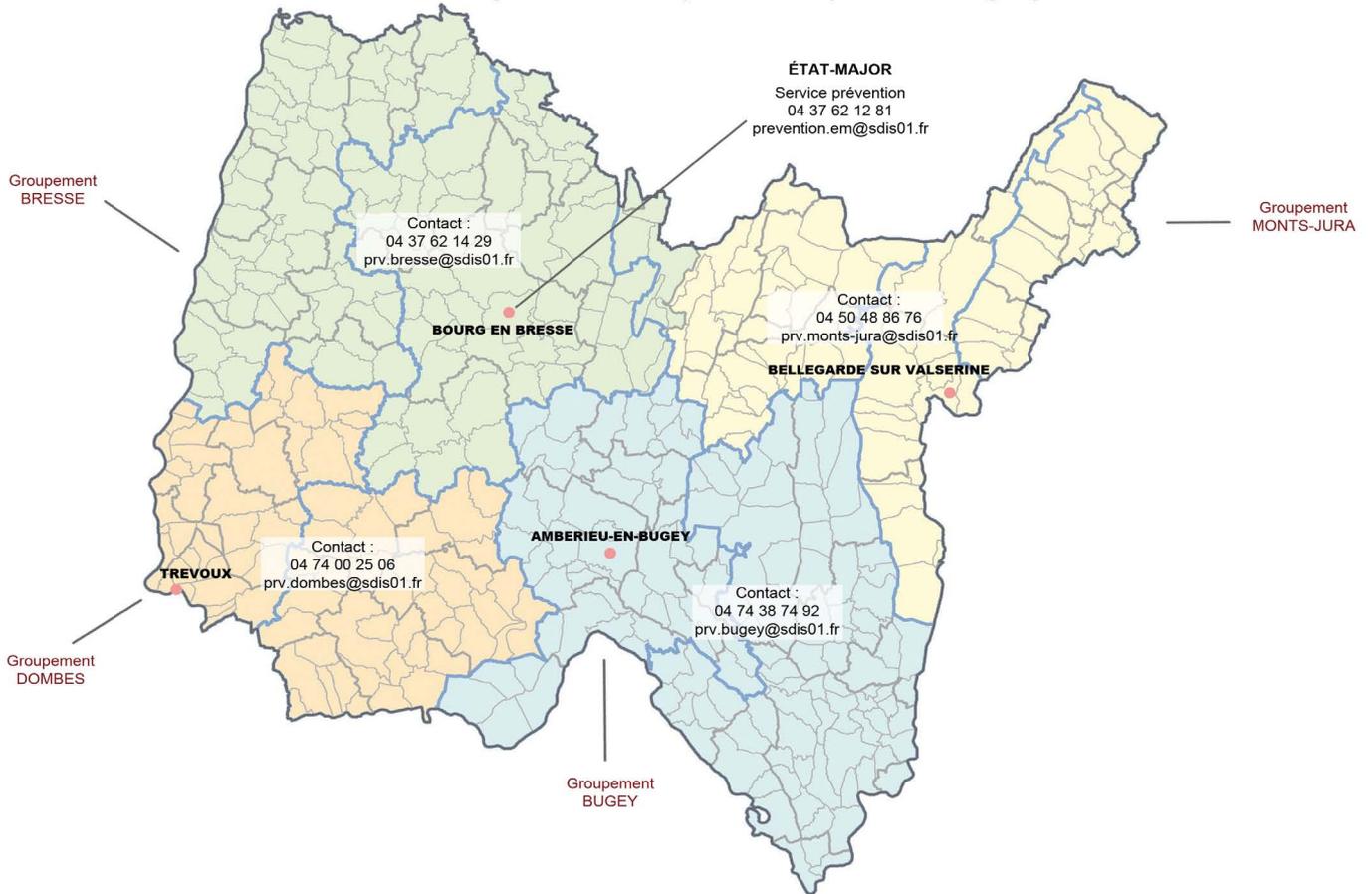
Je soussigné, ....., agissant en qualité de Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissements : .....

**m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus** ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

Date :

Signature :

## Service prévention État-major et bureaux prévention des groupements



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AIN  
GROUPEMENT PREVENTION ET ORGANISATION DES SECOURS  
Service Prévention

### Adresse

200 avenue du Capitaine Dhonne - CS 80033  
01001 BOURG EN BRESSE CEDEX

Tel : 04 37 62 12 80

Fax : 04 37 62 15 01

**Courriel : [prevention.em@sdis01.fr](mailto:prevention.em@sdis01.fr)**

**[www.sdis01.fr](http://www.sdis01.fr)**